
2025-CM-03
Marché public de travaux
Appel d'offres ouvert

**Construction / Démolition des locaux de l'Urssaf Poitou-
Charentes site d'Aytré (17)**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

LUNDI 18 MAI – 14 HEURES

REPONSE PAR VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT

MARCHÉ PASSÉ PAR APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R 2124-2, R.2161-2 A R.2161-5
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Décomposition du marché - allotissement	3
1.3 Prestations similaires	4
1.4 Variantes	5
1.5 Procédure de passation	5
1.6 Publicité	5
1.7 Langue	5
1.8 Conditions de participation des concurrents	5
1.9 Conditions de participation des sous-traitants	6
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 Durée du marché – début d’exécution	6
2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
2.3 Délai de validité des offres	6
2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement	6
2.5 Modifications non substantielles aux documents de la consultation	7
2.6 Clause d’insertion sociale	7
ARTICLE 3 – PARTICIPANTS	7
3.1 Équipe de maîtrise d’œuvre	7
3.2 Coordination SPS Sécurité et protection de la santé des travailleurs	8
3.3 Contrôleur technique	8
3.4 Ordonnancement – Pilotage et Coordination OPC	8
3.5 Clauses d’insertion – Facilitateur	8
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 Documents à produire	9
5.2 Fourniture des documents justificatifs	12
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
6.1 Examen des candidatures	12
6.2 Critères retenus pour le jugement des offres	13
6.3 Négociation	14
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	14
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VISITE	15
8.1 Visite obligatoire	15
8.2 Demande de renseignements	16
8.3 Renseignements complémentaires	16
ARTICLE 9 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	17

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction / démolition des locaux de l'Urssaf Poitou-Charentes site d'Aytré (17).

Descriptif des travaux :

Phase 1. Démolition et désamiantage du bâtiment « restauration », Création d'un bâtiment neuf sur 2 niveaux accueillant une petite zone d'accueil du public, des bureaux et locaux associés, des locaux techniques, et d'un second bâtiment sur un seul niveau pour accueillir un espace atelier-garage, un local poubelle et le local PAC,

Phase 2. Démolition et désamiantage des derniers bâtiments existants, Aménagement paysager avec création d'ombrières photovoltaïques sur les places de stationnement.

Lieu d'exécution :

Urssaf Poitou-Charentes – Site d'Aytré
12 rue Newton – ZAC de Belle Aire Nord
17440 AYTRÉ

Code CPV principal : 45213150-9 Travaux de construction d'immeubles de bureaux

1.2 Décomposition du marché - allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les prestations sont réparties en 18 lots :

Lot	Désignation	Code CPV	Index
1	<i>Curage désamiantage démolition</i>	45111100 – Travaux de démolition	<i>BT 01</i>
2	<i>VRD</i>	45112500-0 - Travaux de terrassement 45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau 45233200-1 - Travaux de revêtement divers	<i>BT 02</i>
3	<i>Espaces verts</i>	45112700-2 - Travaux d'aménagement paysager	<i>EV3</i>
4	<i>Gros-œuvre / Installations chantier</i>	45223220-4 – Travaux de gros œuvre	<i>BT 06</i>
5	<i>FOB Bardage</i>	45262650-2 – Travaux de bardage	<i>BT 49</i>

6	<i>Etanchéité</i>	45261420-4 – Travaux d'étanchéification	<i>BT 53</i>
7	<i>Menuiseries extérieures</i>	45421000-4 – travaux de menuiserie	<i>BT 43</i>
8	<i>Serrurerie</i>	44316500 Serrurerie 45421000-4 – travaux de menuiserie	<i>BT 42</i>
9	<i>Plâtrerie / Plafonds plâtres</i>	45410000-4 Travaux de plâtrerie	<i>BT 08</i>
10	<i>Menuiseries intérieures</i>	45421000-4 – travaux de menuiserie	<i>BT 18a</i>
11	<i>Revêtements de sols et murs</i>	45432130-4 - Travaux de revêtements de sols 45432111-5 - Travaux de pose de revêtements de sols souples 45432210-9 - Travaux de revêtement mural	<i>BT 10</i>
12	<i>Cloisons modulaires / Faux plafonds</i>	45421141-4 – travaux de cloisonnement	<i>BT 08</i>
13	<i>Peinture et signalétique</i>	45442100-8 - Travaux de peinture	<i>BT 46</i>
14	<i>Plomberie / CVC / Chauffage</i>	45331000-6 – Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation 45330000-9 - Travaux de plomberie	<i>BT 41</i>
15	<i>Électricité</i>	45311000-3 – Travaux de câblages et d'installations électriques	<i>BT 47</i>
16	<i>Ascenseur</i>	45313100-5 Travaux d'installation d'ascenseurs	<i>BT 48</i>
17	<i>Sondes géothermiques</i>	45255500-4 – Travaux de forage et d'exploration	<i>TP 04</i>
18	<i>Charpente métallique</i>	45261100 – Travaux de charpente	<i>BT 07</i>

Chaque candidat aura la possibilité de soumissionner pour un seul lot ou pour plusieurs lots.

1.3 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.5 Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché est passé dans le cadre de la réglementation applicable par les Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général, selon l'article L 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des Organismes de Sécurité Sociale pris pour son application, ainsi que des dispositions du code de la commande publique.

Le marché est régi par référence au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.-Travaux) (Arrêté du 30 mars 2021 paru au Journal Officiel du 1^{er} avril 2021).

1.6 Publicité

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne
- d'une publication sous le profil d'acheteur – Plateforme **PLACE Accueil - Portail des marchés publics**

1.7 Langue

Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

1.8 Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats ne doivent pas faire l'objet d'interdiction à soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique.

1.9 Conditions de participation des sous-traitants

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. La part des marchés sous traités ne doit pas atteindre 100% des prestations objets dudit lot, conformément aux dispositions de l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Les sous-traitants éventuels proposés, ainsi que leurs conditions de paiement, pour être agréés par l'acheteur public au stade de la remise de l'offre et/ou en phase d'exécution du marché, doivent pouvoir satisfaire avec le titulaire du lot du marché l'ensemble des critères de sélection des concurrents du présent marché pour ne pas fausser la concurrence, ni réduire la qualité des prestations offertes.

Lorsque la sous-traitance a lieu au moment du dépôt de l'offre, il est nécessaire que le sous-traitant présente son DC 4 dûment rempli en y joignant :

- Ses attestations d'assurances
- DC2
- les références techniques, les moyens, et les références professionnelles.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché – début d'exécution

La durée du marché prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution estimé des prestations est de 24 mois, période de préparation de 2 mois comprise.

Le lot 3 prévoit un délai d'exécution d'un an supplémentaire, visant à l'entretien des espaces verts.

2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne comporte aucune PSE.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'Euro. La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera aussi l'Euro.

Les règlements seront effectués conformément aux stipulations du C.C.A.P.

Les dépenses afférentes à ce marché sont inscrites au budget de l'URSSAF de Poitou-Charentes. Conformément au décret n° 2008-407 et au décret 2008-408 du 28/04/2008, le délai global de paiement est de **rente (30) jours** à compter de la réception par l'organisme de la facture conforme.

Le mode de règlement choisi par l'organisme est le virement. Le soumissionnaire devra joindre à son offre un relevé d'identité bancaire **original**.

2.5 Modifications non substantielles aux documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications, le cas échéant, seront portées à la connaissance des soumissionnaires par e-mail via la plateforme d'acheteur.

En cas de report de la date limite de réception des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Clause d'insertion sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'Urssaf Poitou-Charentes a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire visant à promouvoir l'emploi et à lutter contre l'exclusion.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 4).

L'entreprise qui se verra attribuer le lot identifié devra réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire sont détaillées à l'article 4. du C.C.A.P. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

L'Urssaf Poitou-Charentes propose les services d'un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 4 du CCAP.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

3.1 Équipe de maîtrise d'œuvre

Architecte mandataire : POGGI Architecture
107 rue de Laseppe – 33000 BORDEAUX

Architecte associé : MORE Architecture
174 rue Fondaudège – 33000 BORDEAUX

BET TCE : OTCE
126 rue des Quatre Castéra – 33130 BEGLES

BET Environnement : CAPTERRE

URSSAF de POITOU-CHARENTES

R.C. Marché de construction / démolition des locaux de l'Urssaf Poitou-Charentes site d'Aytré (17) - 2025-CM-03

9 allée des conviviales – 33700 MERIGNAC

BET Cuisine : Intégrale de Restauration
Rue du 11 Novembre 1918, BAT 9 – 33150 CENON

BET Acoustique : GANTHA
6-8 avenue des Satellites, BAT D – 33187 LE HAILLAN

Paysage : Gastel Paysages
115 rue belleville – 33000 BORDEAUX

BIM Manager : BIM BAM BOOM
4 allée René Cuiry – 76420 BIHOREL

3.2 Coordination SPS Sécurité et protection de la santé des travailleurs

BTP Consultants
22 rue de la Frégate – 17440 AYTRÉ

3.3 Contrôleur technique

SOCOTEC
Immeuble Le Challenge Ouest – Avenue Marillac – Les Minimes
17025 LA ROCHELLE

3.4 Ordonnancement – Pilotage et Coordination OPC

A.P.M.S 16
La Clavière – 16560 ANAIS

3.5 Clauses d'insertion – Facilitateur

Club de l'achat social et solidaire
Agglomération de La Rochelle – Pôle développement et attractivité

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents originaux conservés par l'URSSAF de Poitou-Charentes font seuls foi. Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- L'acte d'engagement (ATTR1)

- La trame de mémoire technique à remplir et à utiliser comme support du mémoire technique
- Attestation de visite
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- Les études géotechniques G2AVP et G2PRO
- Les notices techniques : acoustique, rapport ALJ, thermiques RE 2020 et STD, réemploi, perméabilité à l'air, sismique, coordination SSI et maintenance exploitation
- Tableau des surfaces
- Les diagnostics amiante, termites et plomb
- Les prescriptions communes à tous les lots (CCTC -Prescriptions communes)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire pour chaque lot (DPGF)
- Les pièces graphiques et maquettes
- Le planning prévisionnel enveloppe des travaux tous corps d'état du DCE
- Le plan général de coordination (PGC)
- Convention BIM, le CCTP BIM et annexes éventuelles
- La charte de chantier à faible nuisance
- La note d'organisation du chantier

Autres :

Pièces générales (non jointes) :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
- Les ouvrages des différents corps d'état répondent aux conditions et prescriptions des documents techniques qui leur sont applicables (DTU, normes NF, normes UTE, normes Afnor, règles de l'art, etc...).

Le dossier de consultation des entreprises à télécharger gratuitement par chaque candidat à l'adresse électronique suivante :

[Accueil - Portail des marchés publics](#)

Il contient la totalité des informations utiles aux candidats pour élaborer une offre.

Lors du retrait du dossier, les candidats sont fortement invités à s'identifier en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faite aux questions relatives à la consultation en cours.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre y compris les fiches techniques des produits et matériels utilisés conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement recommandé aux postulants d'utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) mis à jour au 26/10/2016 disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société, et le cas échéant l'habilitation du mandataire à engager le groupement (habilitation signée par l'ensemble des membres du groupement).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat tels que prévus à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour le lot n°1 ayant pour objet des travaux de désamiantage, le candidat devra fournir :

- Une preuve de la certification par un organisme agréé selon les modalités définies par les articles R. 4412-129 à 131 du Code du travail ;
- Une preuve de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante par un organisme de formation lui-même certifié.

Ces éléments sont attendus pour chaque lot ayant pour objet des travaux sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (Travaux dits de Sous-section 4).

Pour le lot n°17 Sondes géothermiques :

Le candidat devra impérativement posséder et fournir le CERTIFORAGE SONDES (Qualit'ENR) en cours de validité ou équivalent.

Il est précisé que, conformément aux articles R.2144-1 à R.2161-4 du Code de la Commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Aussi, si l'acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, celles-ci ne seront réclamées qu'auprès de l'attributaire pressenti.

DUME

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Pièces de l'offre :

L'offre de chaque candidat contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment renseigné et daté, sous format PDF et sous format EXCEL. Cette dernière ne doit être complétée uniquement avec des prix, des quantités et éventuellement des articles du CCTP de référence.
- Un mémoire technique comme demandé dans l'acte d'engagement ;
- L'attestation obligatoire de visite sur site pour les lots 1-2-3-4-5-7-8-12-17 et 18.
- Toute information que le candidat jugera nécessaire

- Le mémoire technique de l'entreprise répondant à l'ensemble des critères 2 et 3 de l'article 6.2 ci-dessous. Les candidats doivent impérativement compléter les rubriques de la trame fournie et non se contenter de renvoyer à une plaquette ou autres documents.

Il est précisé que si l'entreprise n'a pas complété la trame de mémoire technique, 1 point sera retiré de sa note globale.

Pour la rédaction des mémoires, veillez à éviter la production de documents inutiles, qui peuvent être pénalisants, et privilégier ceux qui donnent les informations dont le maître d'ouvrage a besoin pour le marché en question.

Les candidats remettent obligatoirement un mémoire technique. Pour cela, il est fortement recommandé d'utiliser le cadre du mémoire technique joint au dossier. L'absence de mémoire technique dans l'offre du candidat, rend l'offre incomplète et donc irrégulière sans possibilité de régularisation.

5.2 Fourniture des documents justificatifs

Le candidat retenu devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le numéro unique d'identification (SIRET / SIREN) du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 2142-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L. 2142-1 précité, l'Organisme procèdera au contrôle des informations transmises par les candidats afin notamment de vérifier que :

- Il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la Commande Publique ;
- Son aptitude à exercer l'activité professionnelle considérée ;

URSSAF de POITOU-CHARENTES

- Ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ;
- Pour les travaux en sous-section 3, que les candidats possèdent :
 - Une preuve de la certification par un organisme agréé selon les modalités définies par les articles R. 4412-129 à 131 du Code du travail ;
 - Une preuve de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante par un organisme de formation lui-même certifié.
- Pour les travaux en sous-section 4, la fourniture d'une preuve de la formation du personnel conforme au Code du travail.
- Concernant la fourniture, pour le lot 17 seulement, de la preuve de la certification CERTIFORAGE SONDES (Qualit'ENR) en cours de validité ou équivalent.

L'Organisme se réserve la possibilité de solliciter des candidats pour qu'ils complètent leur candidature ou fournissent des explications complémentaires conformément aux dispositions de l'article R. 2344-1 du Code de la Commande Publique.

6.2 Critères retenus pour le jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations - noté sur 40 points Note maximale 40 points attribuée à l'offre recevable la plus basse Notation des autres offres avec la formule suivante : $\text{Nombre de points} = (40) \times (\text{prix conforme moins disant} / \text{prix de l'offre concernée})$	40%
Critère 2 : Valeur technique de l'offre - noté sur 50 points • Moyens en personnel affectés au chantier et sur le terrain afin de répondre à des objectifs serrés et ponctuels en termes de planning (7 points). • Matériels, outillages et équipements techniques prévus pour le chantier (5 points) • Méthodologie et prestations prévues pour les différentes phases de chantier avec description des points critiques éventuels (9 points) • Qualité des principales fournitures et/ou matériaux prévus pour ce chantier avec explications relatives à l'offre (9 points) • Délais d'exécution par tâche significative désignées dans les CCTP en lien avec les effectifs envisagés permettant de respecter le délai du planning prévisionnel (9 points) • Méthodologie et procédure réalisées lors des levées de réserves (4 points) • Procédures pour vérifier les ouvrages et s'assurer de leur conformité – contrôle qualité (4 points) • Méthodologie et capacité BIM de l'entreprise dans le cadre du chantier expliquant les démarches de l'entreprise spécifiquement à ce projet (gestion des données numériques en vue de l'intégration à la maquette BIM) (3 points)	50%
Critère 3 : Démarches environnementales et sociétales appliquées à ce projet - noté sur 10 points • Actions menées pour ce chantier, en complément des normes environnementales imposées, dans le cadre de la démarche	10%

environnementale, de la gestion des déchets du chantier, du traitement des produits résiduels dans les filières de fin de vie etc (2 points) • Dispositions en matière de conditions de travail, de sécurité et de protection du travail notamment sur les équipements de protection individuelle, temps de repos, composition des équipes etc en lien avec l'exécution du marché (1 point) • Mesures prises pour la réduction des nuisances de chantier (gestion du bruit, poussières en lien avec l'application de la charte de chantier faible nuisance). Mesures envisagées pour limiter la production de poussières et la gêne sonore sur le chantier. Cela inclut, par exemple, l'utilisation de barrières anti-poussières, l'arrosage des zones sensibles, la programmation des travaux les plus bruyants hors des horaires sensibles, ainsi que l'emploi d'équipements adaptés pour réduire les nuisances acoustiques. (2 points) • Maîtrise des consommations : dispositifs mis en place pour optimiser la consommation d'eau et d'énergie sur le chantier, incluant la surveillance, le suivi et la correction des éventuelles dérives. (2 points) • Sensibilisation et formation : programme de sensibilisation et de formation du personnel aux bonnes pratiques environnementales, comprenant l'affichage des consignes sur le site et l'organisation de sessions d'information régulières afin de garantir l'implication de tous les intervenants dans la démarche écologique du chantier. (1 point) • Approvisionnement local : le candidat devra privilégier l'approvisionnement en matériaux et équipements auprès de fournisseurs locaux ou régionaux afin de réduire l'empreinte carbone liée au transport (2 points).	
--	--

6.3 Négociation

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, aucune négociation n'est prévue dans le cadre de cette consultation.

En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorisera les soumissionnaires concernés, à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours ouvrés.

En application des articles R.2152-3 à R2152-4 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur proposition exclusivement par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, l'Organisme impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

[Accueil - Portail des marchés publics](#)

Toute offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre. La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de la consultation.

En outre, conformément à R. 2151-6 du code de la commande publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, est ouverte.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé selon les modalités suivantes : Mentions obligatoires sur l'enveloppe : « Copie de sauvegarde – Nom de l'entreprise – Procédure 2025-CM-03 – Confidentiel – Service Achats et Marchés ».

La copie de sauvegarde doit être déposée à l'URSSAF Poitou-Charentes – 12 rue Newton – 17440 AYTRÉ, du lundi au vendredi, entre 10h et 16h.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire.

Si le candidat souhaite utiliser un certificat de signature électronique, celui-ci doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- La signature est au format PAdES (de préférence) XAdES ou CAdES.
- Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est précisé que le candidat retenu devra fournir l'acte d'engagement daté et signé, de manière manuscrite sur support papier. Les documents devront obligatoirement être signés en original (les signatures scannées ne sont pas autorisées).

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VISITE

8.1 Visite obligatoire

Avant la remise de leur offre, une visite du site est obligatoire pour les lots suivants :

URSSAF de POITOU-CHARENTES

R.C. Marché de construction / démolition des locaux de l'Urssaf Poitou-Charentes site d'Aytré (17) - 2025-CM-03

1	<i>Curage désamiantage démolition</i>
2	<i>VRD</i>
3	<i>Espaces verts</i>
4	<i>Gros-œuvre / Installations chantier</i>
5	<i>FOB Bardage</i>
7	<i>Menuiseries extérieures</i>
8	<i>Serrurerie</i>
12	<i>Cloisons modulaires / Faux plafonds</i>
17	<i>Sondes géothermiques</i>
18	<i>Charpente métallique</i>

Elle est facultative pour les autres lots bien que recommandée.

Une attestation de visite sera fournie par l'acheteur public à chaque candidat qui devra la joindre au moment du dépôt de son offre.

En cas d'absence de cette attestation dans les pièces de l'offre des lots sujets à visite obligatoire, l'offre pourra être rejetée car considérée irrégulière, sauf si le candidat justifie avoir connaissance des lieux (connaissance du lieu compte tenu de prestations/travaux effectués...). Lors de cette visite, les personnes présentes n'auront à répondre à aucune question. En cas d'éventuelles questions, les candidats sont priés de les poser sur la plateforme PLACE.

L'ensemble des frais de déplacement du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

Pour réaliser la visite sur site, le candidat devra contacter les personnes ci-après afin de convenir d'un rendez-vous à l'Urssaf Poitou-Charentes – 12 rue Newton – 17440 AYTRÉ.

Achats et marchés – Mélanie CHABROUX – 05 16 59 10 77.

Aucune visite ne sera réalisée sans prise de rendez-vous.

8.2 *Demande de renseignements*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettent leur demande **au plus tard le mercredi 06 mai 2026 – 14H** par l'intermédiaire du profil acheteur P.L.A.C.E.

Tous les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques dix jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

8.3 *Renseignements complémentaires*

Les demandes de compléments et leurs réponses, ainsi que l'envoi des courriers de rejets sont adressées, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

ARTICLE 9 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Toute clause des conditions générales du titulaire est réputée nulle et non avenue, seules font foi, les dispositions prévues au présent CCAP et aux documents cités à l'article 4 du présent document.

L'avis de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou de tout autre organisme indépendant réputé compétent fera foi en cas de règlement amiable d'un litige entre le Maître d'Ouvrage et le titulaire du marché.

Conformément aux dispositions du Tableau VIII-II annexe de l'article D.211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, le tribunal de première instance compétents pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation des contrats de droit privé relevant de la commande publique de l'URSSAF Poitou-Charentes est le Tribunal Judiciaire de Rennes (7, rue Pierre Abélard – 35000 RENNES).